

Allocations des RSG par jour d'occupation à partir du

1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Allocation de base – Enfants PCR âgés de 59 mois ou moins	38.87 \$**
Allocations supplémentaires	
• Enfants PCR âgés de moins de 17 mois ou moins	12.37 \$
• Enfants ECP (qui est exempté de payer la part parent)	8,70 \$
• Enfants subventions handicapés PCR de 59 mois ou moins	45.87 \$
Allocations enfants scolaires temps plein (5 jours/semaine)	
• Enfants PCRS – jour de classe	2.89 \$*
• Enfants PCRS – journée pédagogique	19.49 \$*

* Ces allocations seront réduites d'une somme équivalente à l'écart entre 7\$ et le montant de la contribution de base en vigueur, par jour par enfant.

** L'allocation de base comprend une portion relative aux APSS et une compensation pour les protections sociales.